

PROVINCE DE QUÉBEC

M.R.C. DE L'ÎLE-D'ORLÉANS

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de **Saint-François-de-l'Île-d'Orléans**, tenue à huis clos dans la salle du conseil, située au local 216 du centre le Sillon, 3491, chemin Royal, le lundi 3 mai 2021 à 20 h 35, sous la présidence de **Madame Lina Labbé, mairesse**.

Sont présents :

- Lauréanne Dion, conseillère siège numéro 2 ;
- Patrick Morin, conseiller siège numéro 3 ;
- Gaston Beaucage, conseiller siège numéro 4 ;
- Dominique Labbé, conseiller siège numéro 5 ;
- Murielle Lemelin, conseillère siège numéro 6.

Est absente :

- Maude Nadeau, conseillère siège numéro 1.

Secrétaire d'assemblée : Marco Langlois, directeur général/secrétaire-trésorier.

ORDRE DU JOUR

1. Résolution - Séance à huis clos ;
2. Ouverture de la séance ;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
4. Adoption du procès-verbal du 12 avril 2021 ;
5. Suivi du procès-verbal ;
6. Correspondance ;
7. Adoption des dépenses et autorisation du paiement des comptes ;
8. Demande d'aide financière
 - a) Quaribou Culture – Court-métrage sur le poireau ;
9. Adoption du règlement 021-169 sur le drapeau municipal ;
10. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 021-170 modifiant le règlement numéro 019-156 sur la gestion contractuelle ;
11. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 021-171 fixant la rémunération du personnel électoral ;
12. Résolution - Autorisation de l'adoption de la Charte municipale pour la protection de l'enfant ;
13. Résolution - Appui à la ZIP Québec Chaudière-Appalaches ;
14. Varia ;
 - a) M.R.C. ;
 - b) Rapports des activités des élus ;
15. Période de questions ;

16. Clôture de la séance.

021-042

Item 1 Résolution – Séance à huis clos

Attendu le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

Attendu les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 7 mai 2021 ;

Attendu le décret no 2-2021 du 8 janvier 2021 qui prévoit toutefois certaines exceptions, notamment aux membres du conseil, de même qu'aux employés municipaux dont la présence est requise, de se réunir physiquement pour tenir une séance du conseil ou d'un comité d'un organisme municipal durant le couvre-feu. ;

Attendu que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

Attendu qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos tout en respectant la distanciation sociale ;

En conséquence,

Sur proposition de Patrick Morin avec l'appui de Gaston Beaucage

Il est résolu

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos tout en respectant la distanciation sociale.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Item 2 Ouverture de la séance

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

021-043

Item 3 Lecture et adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté sur proposition de Lauréanne Dion avec l'appui de Patrick Morin.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

021-044

Item 4 Adoption du procès-verbal du 12 avril 2021

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2021 est adopté sur proposition de Dominique Labbé avec l'appui de Patrick Morin.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Item 5 Suivi du procès-verbal

Item 6 Correspondance

021-045

Item 7 Adoption des dépenses et autorisation de paiement des comptes

Attendu que le directeur général/secrétaire-trésorier a informé les membres du Conseil municipal sur l'état des dépenses effectuées et sur la liste des comptes à payer ;

Attendu que ces informations couvrent la période depuis la séance du 12 avril 2021 jusqu'à la séance prévue en juin 2021 ;

Attendu que la gestion des finances municipales est soumise aux règles établies par le règlement numéro 07-059 ;

En conséquence,

Sur proposition de Gaston Beaucage avec l'appui de Patrick Morin

Il est résolu

Que les dépenses effectuées pour la somme de 46 455,17 \$ soient acceptées ;

Que le paiement des comptes pour la somme de 27 086 \$ soit autorisé ;

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Je soussigné certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites précédemment.

Marco Langlois, DMA
Directeur général/secrétaire-trésorier

Item 8 **Demande d'aide financière**

a) **Quaribou Culture – Court-métrage sur le poireau**

Point remis à une séance ultérieure.

021-046 Item 9 **Adoption du règlement 021-169 sur le drapeau municipal**

Attendu que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans est régie par les dispositions du Code municipal du Québec ; (R.L.R.Q., c. C -27.1)

Attendu les pouvoirs habilitants accordés à la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans par la Loi sur les compétences municipales ; (R.L.R.Q., c. C -47.1)

Attendu que le conseil de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a créé un comité chargé de préparer un projet de drapeau officiel par sa résolution 019-050 le 6 mai 2019 ;

Attendu que le modèle de drapeau proposé a été soumis aux citoyens de la Municipalité comme requis par la résolution 019-050 ;

Attendu que le projet de règlement a été déposé le 12 avril 2021 ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 12 avril 2021 ;

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu copie du présent règlement dans les délais prescrits par la Loi et renoncent à sa lecture ;

En conséquence,

Sur proposition de Gaston Beaucage, avec l'appui de Murielle Lemelin,

Il est résolu

Que le présent règlement numéro 021-169, intitulé « **Règlement sur le drapeau municipal** », soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

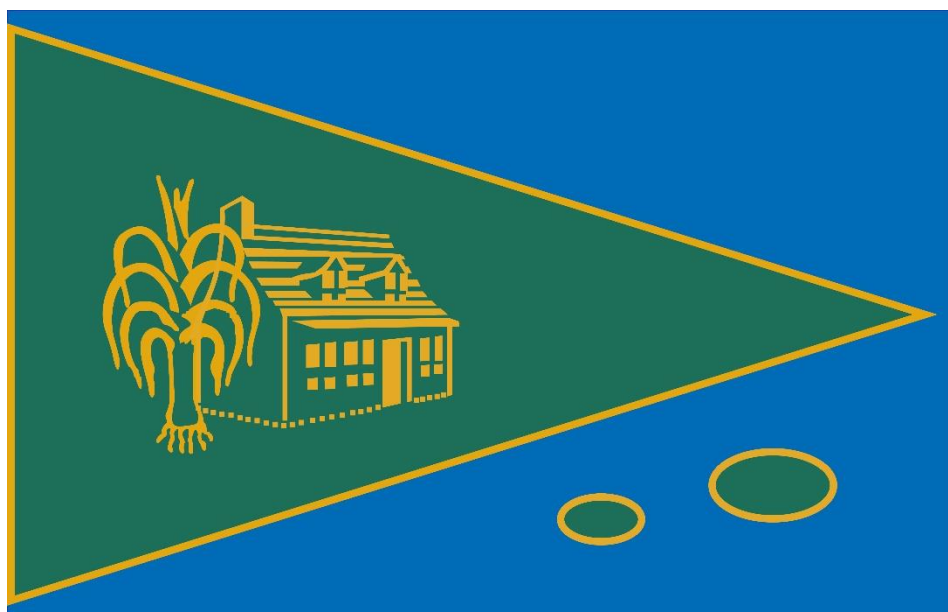
Article 2 Officialisation du drapeau

La Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans adopte officiellement le drapeau « Pointe de terre fertile qui s'avance dans l'estuaire ».

Ce drapeau de format 2:3 devra être conforme au modèle illustré à l'article 3 du présent règlement ;

Article 3 Illustration officielle

Le drapeau « Pointe de terre fertile qui s'avance dans l'estuaire » de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans devra en tout temps être conforme au modèle suivant :



Article 4 Propriété intellectuelle

La propriété intellectuelle du drapeau « Pointe de terre fertile qui s'avance dans l'estuaire » appartient exclusivement à la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans. Aucune reproduction ou vente d'un exemplaire de ce drapeau, sous quelques formes ou médias que ce soit, ne pourra être réalisée sans l'autorisation écrite de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans.

Article 5 Règle d'affichage

Le drapeau municipal devra être hissé devant la Mairie de la Municipalité, au Parc de la Tour-du-Nordet, dans la salle du conseil municipal et à tout autre lieu désigné par résolution du conseil municipal ;

Article 6 Droits de commercialisation

La Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans sera seule responsable de la production et de la vente des reproductions du drapeau municipal les conditions et les coûts reliés à ces opérations seront déterminés par le règlement de tarification numéro 020-163.

Article 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Item 10 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 021-170 modifiant le règlement numéro 019-156 sur la gestion contractuelle

Lauréanne Dion, conseillère au siège numéro 2, dépose le projet de règlement et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera soumis pour adoption le règlement numéro 021-170 modifiant le règlement numéro 019-156 sur la gestion contractuelle.

Item 11 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 021-171 fixant la rémunération du personnel électoral

Lauréanne Dion, conseillère au siège numéro 2, dépose le projet de règlement et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera soumis pour adoption le règlement numéro 021-171 fixant la rémunération du personnel électoral.

021-047

Item 12 Résolution – Autorisation de l'adoption de la Charte municipale pour la protection de l'enfant

En mémoire d'Aurore Gagnon, « l'enfant martyr », et du centième anniversaire de son décès, et des autres victimes.

Attendu que les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles agissent afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements

tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants ;

Attendu que la Municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente *Charte municipale pour la protection de l'enfant* ;

Attendu qu'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants ;

Attendu qu'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance ;

Attendu qu'une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire ;

Attendu qu'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants ;

En conséquence,

Sur proposition de Dominique Labbé avec l'appui de Patrick Morin

Il est résolu

Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans adopte la *Charte municipale pour la protection de l'enfant* et s'engage à :

- Mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics ;
- Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours ;
- Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière ;
- Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges ;
- Informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance ;
- Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants ;
- Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants ;

- Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

021-048

Item 13 Résolution – Appui à la ZIP Québec Chaudière-Appalaches

Attendu que les changements climatiques ont de plus en plus d'influence sur la stabilité des berges le long du fleuve Saint-Laurent ;

Attendu qu'un problème majeur s'est produit sur le chemin de l'Anse-Verte il y a quelques années ;

Attendu que les probabilités que ce type de problèmes puisse arriver de nouveau sont très élevées ;

Attendu que pour tenter d'y remédier, la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a entrepris des démarches en association avec la Zone d'intervention prioritaire Québec, Chaudière-Appalaches pour que soit établi un plan d'intervention pour la stabilisation et la protection contre l'érosion des rives de la Municipalité ;

Attendu que les premières étapes de ces démarches consisteront en la recherche de subventions pour aider la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans à l'élaboration et la mise en place de ce plan grâce à la collaboration de la ZIP Québec, Chaudière-Appalaches ;

En conséquence,

Sur proposition de Gaston Beaucage avec l'appui de Dominique Labbé

Il est résolu

Que la Municipalité de Saint-François appuie officiellement les démarches de demande de subvention qui seront entreprises par la ZIP Québec Chaudières-Appalaches ;

Que cet appui se concrétise par l'ajout d'une somme de 8 000 \$ réservée à ce projet dans le Plan triennal d'immobilisation 2021-2022-2023 ;

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Item 14 **Varia**

- a) M.R.C. ;
- b) Rapports des activités des élus ;

Item 15 **Période de questions**

Puisque la séance est tenue à huis clos, la période de questions est consacrée aux questions écrites envoyées par les contribuables de la Municipalité.

Aucune question n'a été reçue.

Item 16 **Clôture de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la clôture de la séance, il est 20 h 50.

* En signant le présent procès-verbal, la mairesse reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.